

# SOCIETE DE THERAPEUTIQUE MAROCAINE



## AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la société dite « SOCIETE DE THERAPEUTIQUE MAROCAINE » par abréviation « SOTHEMA – S.A », société anonyme au capital de 180.000.000,00 de dirhams divisé en 1.800.000 actions d'une valeur nominale de 100 DH chacune, dont le siège social est à Quartier INDUSTRIEL BOUSKOURA 27182- BOUSKOURA , immatriculée au registre local de commerce tenu auprès du Tribunal de Commerce de Casablanca sous le n° 35631, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra aux bureaux de la direction Marketing sis à Casablanca – Rue 3, n°25, Val d'Anfa, le **Mercredi 11 Mai 2016 à Quinze (15) heures** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de la société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2015 ;
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article 56 à 59 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Approbation des comptes de cet exercice - quitus au conseil d'administration et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2015 ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations et conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Renouvellement des fonctions d'un commissaire aux comptes ;
- Questions diverses.

Les actionnaires pourront assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité sous réserve d'être inscrits sur les registres de la société cinq (5) jours au moins avant la réunion de ladite Assemblée.

Dans le cas où un actionnaire ne pourrait assister à cette Assemblée par suite d'un empêchement quelconque, il pourrait s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site Internet [www.sothema.com](http://www.sothema.com), conformément aux dispositions de l'article 121 bis de la loi n°17-95

Tout actionnaire a droit de prendre connaissance, au siège social, des documents d'information énumérés à l'article 141 de la loi n°17-95.

Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi précitée, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi, doit être déposée ou adressée au siège social contre accusé de réception, dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

Cet avis de convocation ainsi que le texte des projets de résolutions seront publiés, conformément aux dispositions de l'article 121 bis de la loi n°17-95, sur le site Internet de la société [www.sothema.com](http://www.sothema.com).

**Pour le conseil d'administration**  
**Le Président Directeur Général**

## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir constaté :

- qu'elle a été régulièrement convoquée ;
- qu'elle réunit le quorum du quart au moins des actions composant le capital social ayant le droit de vote pour la tenue des Assemblées Générales Ordinaires prévu par la loi et par l'article 36 des statuts ;
- que, conformément aux dispositions de l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois n°20-05 et 78-12, l'inventaire, les états de synthèse, le rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice ainsi que leur rapport spécial sur les conventions susceptibles d'être visées par l'article 56 de la loi visée ci-dessus, la liste des administrateurs au conseil d'administration, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés par le conseil, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par l'article 141 précité, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Décide de délibérer valablement sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne en conséquence, décharge de sa convocation régulière au conseil d'administration.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et celle du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires utiles, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2015 tels qu'ils sont présentés et dont il résulte un bénéfice net comptable de 117.654.707,94 dirhams et approuve, en outre, dans leur intégralité, toutes les opérations et mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et définitif de leur gestion au titre dudit exercice et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mission au titre de ce même exercice.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuvant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2015 s'élevant à la somme de 117.654.707,94 dirhams comme :

- Bénéfice net de l'exercice 2015..... 117.654.707,94 DH

A ajouter

- Report à nouveau antérieur crédeur ..... 254.515.577,31 DH

Bénéfice distribuable..... 372.170.285,25 DH

A déduire :

- Dividendes aux actions (48,00 DH x 1.800.000 actions) ..... 86.400.000,00 DH

Le relique de ..... 285.770.285,25 DH  
est reporté à nouveau =====

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 à 59 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois n°20-05 et 78-12, déclare approuver les conventions qui y sont mentionnées et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

### CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat de commissaire aux comptes de « F. F. M – AUDIT », étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de renouveler ses fonctions pour une nouvelle période de 3 exercices : 2016, 2017 et 2018, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018.

Elle lui donne mandat afin d'exercer toutes les attributions que la loi réserve à cette fonction et le charge d'établir conjointement avec « PwC Maroc » les rapports prévus par la loi et devant être présentés aux Assemblées des actionnaires.

L'Assemblée Générale constate, en tant que de besoin, que la mission de commissariat aux comptes de la société continuera d'être exercée par :

- « PwC Maroc » 35, Rue Aziz BELLAL, Maârif – Casablanca 20330 ;
- et « FFM AUDIT » 7, Rue Ahmed Touki à Casablanca ;

L'Assemblée Générale décide que la rémunération des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2016 sera fixée conformément aux accords intervenus.

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et administratives partout où il appartiendra. .

# SOCIETE DE THERAPEUTIQUE MAROCAINE



## AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la société dite « SOCIETE DE THERAPEUTIQUE MAROCAINE » par abréviation « SOTHEMA – S.A », société anonyme au capital de 180.000.000,00 de dirhams divisé en 1.800.000 actions d'une valeur nominale de 100 DH chacune, dont le siège social est au Quartier Industriel de Bouskoura- 27182 Bouskoura -, immatriculée au registre local de commerce tenu auprès du Tribunal de Commerce de Casablanca sous le n° 35631, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra aux bureaux de la direction Marketing sis à Casablanca – Rue 3, n°25, Val d'Anfa, le **Mercredi 11 Mai 2016 à Dix sept (17) heures** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Extension de l'objet social ;
- Modification statutaire corrélative ;
- Mise en conformité des statuts de la société avec les dispositions de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois n°20-05 et 78-12 ;
- Pouvoirs à conférer à un mandataire à l'effet d'accomplir toutes formalités ;
- Questions diverses.

Les actionnaires pourront assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité sous réserve d'être inscrits sur les registres de la société cinq (5) jours au moins avant la réunion de ladite Assemblée.

Dans le cas où un actionnaire ne pourrait assister à cette Assemblée par suite d'un empêchement quelconque, il pourrait s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site Internet [www.sothema.com](http://www.sothema.com), conformément aux dispositions de l'article 121 bis de la loi n°17-95.

Tout actionnaire a droit de prendre connaissance, au siège social, des documents d'information énumérés à l'article 141 de la loi n°17-95.

Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi précitée, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi, doit être déposée ou adressée au siège social contre accusé de réception, dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

Cet avis de convocation ainsi que le texte des projets de résolutions seront publiés, conformément aux dispositions de l'article 121 bis de la loi n°17-95, sur le site Internet de la société [www.sothema.com](http://www.sothema.com).

**Pour le conseil d'administration  
Le Président Directeur Général**

## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir constaté :

- qu'elle a été régulièrement convoquée ;
- qu'elle réunit le quorum de la moitié au moins des actions composant le capital social ayant le droit de vote pour la tenue des Assemblées Générales Extraordinaires prévu par la loi et à l'article 39 des statuts ;
- que, conformément aux dispositions de l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois n°20-05 et 78-12, le rapport du conseil d'administration, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus à l'article 141 précité, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Décide de délibérer valablement sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne en conséquence, décharge de sa convocation régulière au conseil d'administration.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration et après avoir entendu la lecture de son rapport, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- La représentation, l'achat et la vente des dispositifs médicaux, des réactifs à usage de diagnostic in vitro, des réactifs chimiques, biologiques, immunologiques, des produits cosmétiques et des compléments et denrées alimentaires.

### TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 3 des statuts afférent à l'objet social :

#### **ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL (nouvelle rédaction)**

La société a pour objet :

- La représentation, l'achat et la vente de tous les produits pharmaceutiques, chimiques, hygiéniques, biologiques, vétérinaires, d'herboristerie, de droguerie, des dispositifs médicaux, des réactifs à usage de diagnostic in vitro, des réactifs chimiques, biologiques, immunologiques, des produits cosmétiques, des compléments et denrées alimentaires, de

parfumerie et en général de tous produits qui en sont dérivés.

- La préparation, la fabrication, la transformation, le conditionnement, le façonnage, la distribution, l'importation et l'exportation de tous les produits ci-dessus mentionnés, des produits médicaux, paramédicaux, de tout appareil médical, paramédical et de tout matériel chirurgical ;
- L'étude, l'acquisition sous toutes ses formes, l'apport, la cession, l'exploitation de tous brevets, marques, procédés et licences ;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations de cette nature, soit par voie de création de sociétés, d'apports à des sociétés déjà existantes, de fusion, d'alliance ou d'entente avec elles, d'association en participation, de cession, de location à des sociétés ou à tout autres personnes de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers, de commandites, d'avances, de prêts ou autrement ;
- Et généralement, participer à toutes opérations se rattachant directement ou indirectement audit objet social et pouvant contribuer au développement de la société.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et en avoir délibéré, décide qu'à l'effet de réaliser la mise en conformité des statuts de la société avec les dispositions de la loi n°17-95 promulguée par le Dahir n°1-96-124 du 30 Août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois n°20-05 et 78-12, promulguées respectivement par les Dahir du 23 Mai 2008 et du 29 Juillet 2015, il sera procédé à une refonte de ses statuts.

Elle adopte, à cet effet, article par article, puis dans son ensemble, le nouveau texte des statuts régissant la société établi conformément à la législation pharmaceutique, à la législation sur les sociétés faisant appel public à l'épargne et aux dispositions de la loi n°17-95 énoncée ci-dessus, dont un exemplaire, paraphé et signé par les membres du bureau, sera annexé au procès-verbal original de la présente Assemblée.

Les bases essentielles de la société, autre que l'objet social, notamment sa dénomination, sa forme, son siège, sa durée et son capital demeurent inchangées.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et administratives partout où il appartiendra.